Feuille de route de décarbonation : l'industrie cimentière tient ses objectifs et entend poursuivre ses actions

Août 2025

Deux ans après la publication de sa feuille de route de décarbonation, France Ciment livre un premier bilan qui confirme que le secteur est bien aligné avec les objectifs fixés. En dépit d'un contexte de marché tendu, le secteur livre des résultats tangibles sur la réduction des émissions de ses process industriels et du poids carbone des ciments français. Efficacité énergétique, baisse des combustibles fossiles, diminution du taux de clinker[1] dans les ciments : les investissements effectués sur les sites ont permis de diminuer de 11 % le taux de CO_2 par tonne de ciment par rapport à 2019, en ligne avec l'objectif prévu. Pour aller plus vite et plus loin, l'industrie rappelle le nécessaire soutien des pouvoirs publics.

Bruno Pillon, président de France Ciment : *« L'industrie du ciment a publié il y a deux ans sa feuille de route de décarbonation avec une ambition claire : diviser par deux ses émissions dès 2030 par rapport à 2015. Ce premier bilan prouve que l'industrie cimentière est déjà dans la bonne trajectoire pour atteindre ses objectifs. Il atteste de la mobilisation des acteurs et de la pertinence des investissements engagés pour réduire les émissions de carbone des procédés industriels et pour mettre sur le marché des ciments de moins en moins carbonés. »*

Le taux de CO2 par tonne de ciment diminue de 11% en 4 ans

Une accélération et un résultat en phase avec les objectifs.

Ce premier bilan intermédiaire révèle que le taux de CO_2 par tonne de ciment diminue de 11 % en 2023 par rapport à 2019. Ce taux diminue de 2,7 % par an, soit un rythme plus soutenu que prévu initialement dans la feuille de route (1,9 % par an d'ici 2030).
Cette baisse du taux de CO_2 par tonne de ciment a déjà des répercussions très concrètes. Elle permet en effet d'éviter sur une année l'émission de plus d'1 million de tonnes de CO_2. Cela revient à retirer de la circulation plus de 500 000 véhicules[2] pendant un an.

Cette dynamique de décarbonation repose sur deux piliers :**la réduction du taux de clinker moyen** dans le ciment et **l'amélioration des process industriels**.

Pilier n°1. La réduction du taux de clinker
Pour réduire la teneur en clinker, des programmes de recherches ont permis de développer et de mettre sur le marché de nouveaux ciments normalisés à impact carbone réduit. Basés sur de nouvelles compositions et de nouveaux composants tels que les fines de béton recyclé[3] ou les argiles calcinées, ils contribuent à élargir la gamme des ciments et répondent à une demande croissante pour les produits décarbonés.
-> En 2023, pour fabriquer une tonne de ciment français, il faut en moyenne 718 kg de clinker, soit une baisse de plus de 8% en 4 ans, conformément au jalon fixé dans la feuille de route. Cette trajectoire est alignée avec l'objectif d'atteindre une moyenne de 680 kg de clinker pour une tonne de ciment en 2030.

Pilier n°2. Amélioration des process industriels
Le secteur cimentier valorise chaque année 1,5 million de tonnes de déchets, qui seraient incinérés ou enfouis s'ils n'étaient pas intégrés dans le process industriel du ciment.
En 2023, 52 % des besoins en énergie thermique des cimenteries françaises ont été couverts grâce à la valorisation des déchets, permettant de diminuer d'autant le recours aux énergies fossiles. Un résultat conforme à la trajectoire de la filière qui vise un taux de substitution des combustibles fossiles par des combustibles alternatifs de 80 % en 2030.
Parallèlement, l'efficacité énergétique s'améliore de 5 % entre 2015 et 2023 (5,4 % en réalisé contre 4,7 % planifié).

Efficacité énergétique et substitution des combustibles fossiles — Leviers process

Des progrès qui se traduisent dans les valeurs des Déclarations Environnementales Produits (DEP)

Les Données Environnementales Produits (DEP) permettent de quantifier les impacts environnementaux associés au cycle de vie d'un produit (matières premières, énergie pour être fabriqué, emballé, transporté, utilisé). Ces données sont collectées sur une année, pour chaque cimenterie en France, sur l'ensemble des produits, en intégrant les émissions (scope 1), et également le scope 2 (énergie et autres intrants).
En 2023, les DEP du ciment moyen, exprimées en tonne de CO_2 par tonne de ciment, baissent de 12 % par rapport à 2014, avec une accélération depuis 2019 (-8,5%), passant ainsi de 0,63 à 0,56 tonne de CO_2 par tonne de ciment[4].

Leviers Produits

L'industrie cimentière attend des signaux forts des pouvoirs publics pour accélérer sa transition

À l'horizon 2030, l'industrie cimentière va poursuivre le déploiement des leviers de décarbonation évoqués plus haut (process industriels et taux de clinker) pour viser une baisse de 22 % de ses émissions sur la période 2015-2030.
En parallèle, elle ambitionne de doubler la réduction de ses émissions (soit une baisse de 48 %) avec le développement de technologies de captage, stockage et valorisation du CO_2 (CCUS). Ce levier est incontournable pour traiter les émissions « non évitables » liées à la décarbonatation du calcaire dans le four cimentier (soit les 2/3 des émissions).

Pour atteindre cet objectif, les industriels rappellent leur besoin d'accompagnement des pouvoirs publics :
-> Un soutien de l'État aux investissements : si les acteurs de l'industrie vont porter la majorité de l'investissement, le soutien de l'État est essentiel et doit se matérialiser par une aide financière au déploiement et la mise en place d'instruments de réduction des risques pour les industriels pionniers dans la mise en oeuvre de technologies de captage (« contrats carbone pour différence »). Pour cela, les revenus du marché carbone européen (EU ETS), dont les montants sont supérieurs aux coûts de la décarbonation, doivent être fléchés en priorité vers la décarbonation des secteurs contributeurs.
-> La sécurisation du déploiement des infrastructures nécessaires au captage, stockage et utilisation du carbone (CCUS) : la décision d'investir ne peut se faire sans l'assurance d'une stabilité réglementaire et d'un déploiement synchrone des différents maillons de la chaîne de valeur, afin de réduire le risque porté par les industriels.
-> La mise en œuvre de règles concurrentielles équitables d'un point de vue environnemental entre producteurs européens et producteurs de pays tiers : la mise en oeuvre d'un Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) parfaitement efficace dès janvier 2026 est la seule solution pour lutter contre les importations de ciment et clinker, souvent plus carbonées : entre 2015 et 2023, soit en 8 années, les importations de clinker ont été multipliées par plus de 8 pour passer de 230 KT à 1,9 MT et représentent 18 % de la production française.

Bruno Pillon, président de France Ciment : *« En 2023, nous avons chiffré les investissements nécessaires pour concrétiser cette feuille de route à hauteur de 5 milliards d'euros jusqu'en 2050. Des investissements très importants ont d'ores et déjà été réalisés par les acteurs. Mais la transition doit aussi se faire avec le soutien promis par les pouvoirs publics sur le financement de la décarbonation et la mise en oeuvre d'un MACF efficace dès janvier 2026. Ce soutien est indispensable pour donner de la visibilité aux industriels et réduire le risque lié à l'adoption de nouvelles technologies. Investir dans la décarbonation donnera accès à l'État à des recettes budgétaires conséquentes (aujourd'hui et à l'avenir), renforcera la souveraineté industrielle et permettra le développement de compétences dans des technologies de décarbonation stratégiques. »*

Fichier

CP Point d'étape Feuille de route de décarbonation - 15 juillet 2025 - France Ciment
Télécharger

1 Le clinker est l'un des principaux composants du ciment courant, issu de la cuisson à très haute température d'un mélange de calcaire et d'argile.
2 Avec comme hypothèse des émissions unitaires de 158 grammes de CO_2 par kilomètre et une distance annuelle de 11 693 kilomètres, pour une réduction de 1 084 millions de tonnes de CO_2, cela correspondrait à retirer 586 740 voitures de la circulation pendant 1 an – source : « *Bilan annuel des transports en 2023* ».
3 Les fines de béton recyclé sont la partie fine résultant du concassage et du criblage du béton de démolition.
4 Ces données sont obtenues selon la norme EN 15804+A2 et son complément national français et font l'objet d'une vérification par tierce partie.



Retrouvez toutes nos publications sur les ciments et bétons sur infociments.fr

Consultez les derniers projets publiés
Accédez à toutes nos archives
Abonnez-vous et gérez vos préférences
Soumettez votre projet

Article imprimé le 26/11/2026 © infociments.fr